

**AVENANT AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL DU
12/01/2024**

Entre :

Dénoté « le bailleur »

Et

Dénotées « le preneur »

LES PARTIES CONVIENNENT QUE :

donne également en location à
le 1^{er} étage de l'immeuble situé à 1000
BRUXELLES, Rue du Marché aux Poulets, 51, moyennant un loyer
supplémentaire de 500,00 € pour un usage commercial (HORECA).

Le preneur s'engage à effectuer toutes les démarches administratives pour
l'exploitation de l'activité à ses risques et périls.

Fait en 3 exemplaires à BRUXELLES, le 25/07/2024

Le bailleur

Le preneur